

Démarche : Déclaration de détention de spécimens d'arthropodes (insectes et arachnides) à des fins de transport en dehors du territoire de la Guyane - 21917-PM

Organisme : Service Paysages, Eau et Biodiversité de la DGTM

## Identité du demandeur

Email	<input type="text"/>
Etablissement SIRET	<input type="text"/>
Dénomination	<input type="text"/>
Forme juridique	<input type="text"/>

## Formulaire

Conformément aux article L.412-1 et L.412-8 du code de l'environnement, à l'arrêté ministériel du 10 août 2006 relatif à la capture d'espèces animales non domestiques dans le département de la Guyane modifiant l'arrêté du 27 mars 1995 portant réglementation du commerce des espèces non domestiques en Guyane et l'arrêté préfectoral n°XXX réglementant le prélèvement des spécimens d'arthropodes à des fins de transport en dehors du territoire de la Guyane, un régime de "déclaration de détention" est mis en place dans le cadre des démarches simplifiées, pour tous les spécimens prélevés dans la limite des quotas fixés à l'article 3 de l'arrêté préfectorale.

**Nom de la personne morale**

**Adresse**

**Code postal**

**Civilité du signataire de la déclaration**

Mme

M.

**Prénom du signataire de la déclaration**

# Déclaration de détention de spécimens d'arthropodes (insectes et arachnides) à des fins de trans

**La personne morale a t-elle déjà réalisé une ou plusieurs déclarations en ligne?**

Cochez la mention applicable

Oui

Non

**Numéro(s) de la ou des déclaration(s) en ligne déjà délivrée(s)**

## 2. Identification de l'espèce ou des espèces

**Nombre total de spécimens d'arachnides détenus**

Quantité maximale autorisée (par personne et par an): 10 spécimens (hors cadre dérogatoire prévu par l'article 6 de l'arrêté préfectorale).

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

0

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

**Nombre de Theraphosa blondi (Mygale de Leblond)**

Quantité maximale autorisée (par personne et par an): 1 spécimen (hors cadre dérogatoire prévu par l'article 6 de l'arrêté préfectorale).

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

0

1

**Autres espèces d'arachnides détenues**

**Nom scientifique de l'espèce (ou à défaut la famille correspondante)**

**Nom commun de l'espèce**

**Nombre de spécimens**

**Nom scientifique de l'espèce (ou à défaut la famille correspondante)**

# Déclaration de détention de spécimens d'arthropodes (insectes et arachnides) à des fins de trans

**Nom commun de l'espèce**

**Nombre de spécimens**

**Nom scientifique de l'espèce (ou à défaut la famille correspondante)**

**Nom commun de l'espèce**

**Nombre de spécimens**

## **Nombre total de spécimens d'insectes détenus**

Quantité maximale autorisée (par personne et par an): 1000 spécimens (hors cadre dérogatoire prévu par l'article 6 de l'arrêté préfectoral).

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- 0
- 1-10
- 10-20
- 20-30
- 30-40
- 40-50
- 50-60
- 60-70
- 70-80
- 80-90
- 90-100

## **Nombre de *Titanus giganteus***

Quantité maximale autorisée (par personne et par an): 1 spécimen (hors cadre dérogatoire prévu par l'article 6 de l'arrêté préfectoral).

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- 0
- 1

## **Autres espèces d'insectes détenues**

**Nom scientifique de l'espèce (ou à défaut la famille correspondante)**

**Nom commun de l'espèce**

**Déclaration de détention de spécimens d'arthropodes (insectes et arachnides) à des fins de tra**

**Nombre de spécimens**

**Nom scientifique de l'espèce (ou à défaut la famille correspondante)**

**Nom commun de l'espèce**

**Nombre de spécimens**

**Nom scientifique de l'espèce (ou à défaut la famille correspondante)**

**Nom commun de l'espèce**

**Nombre de spécimens**

**Date(s) de(s) prélèvement(s)**

**Date de début**

**Date de fin**

**Date de début**

**Date de fin**

**Date de début**

**Date de fin**

**Lieu(x) de(s) prélèvement(s) dans le milieu naturel:**

Précisez la ou les commune(s). Si le spécimen a été acheté, précisez "non concerné"

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

Non concerné

Régina (97301)

Cayenne (97302)

Iracoubo (97303)

Kourou (97304)

Macouria (97305)

## Déclaration de détention de spécimens d'arthropodes (insectes et arachnides) à des fins de tra

- Mana (97306)
- Matoury (97307)
- Saint-Georges (97308)
- Remire-Montjoly (97309)
- Roura (97310)
- Saint-Laurent-du-Maroni (97311)
- Sinnamary (97312)
- Montsinéry-Tonnegrande (97313)
- Ouanary (97314)
- Saül (97352)
- Maripasoula (97353)
- Camopi (97356)
- Grand-Santi (97357)
- Saint-Élie (97358)
- Apatou (97360)
- Awala-Yalimapo (97361)
- Papaïchton (97362)

**Précisions sur le(s) secteur(s) de prélèvement(s) dans le milieu naturel:**

**Secteur de prélèvement**

**Coordonnée GPS**

**Secteur de prélèvement**

**Coordonnée GPS**

**Secteur de prélèvement**

**Déclaration de détention de spécimens d'arthropodes (insectes et arachnides) à des fins de trans**

Coordonnée GPS

**Lieu(x) d'achat(s):**

Précisez la ou les commune(s).

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

- Régina (97301)
- Cayenne (97302)
- Iracoubo (97303)
- Kourou (97304)
- Macouria (97305)
- Mana (97306)
- Matoury (97307)
- Saint-Georges (97308)
- Remire-Montjoly (97309)
- Roura (97310)
- Saint-Laurent-du-Maroni (97311)
- Sinnamary (97312)
- Montsinéry-Tonnegrande (97313)
- Ouanary (97314)
- Saül (97352)
- Maripasoula (97353)
- Camopi (97356)
- Grand-Santi (97357)
- Saint-Élie (97358)
- Apatou (97360)
- Awala-Yalimapo (97361)
- Papaïchton (97362)

**Nom de l'enseigne du commerçant et adresse:**

**Adresse du lieu de détention de l'espèce ou des espèces en Guyane**

Précisez l'adresse du lieu de détention de l'espèce ou des espèces (à remplir même si l'adresse de détention est identique à celle du déclarant). Précisez le numéro, la rue, le code postal et la commune.

## Déclaration de détention de spécimens d'arthropodes (insectes et arachnides) à des fins de trans

Adresse(s) de destination du ou des spécimens:

Adresse

Adresse

Adresse

### Conditions de détention sur le(s) lieu(x) de destination

Précisez les conditions de détention dont vous disposez pour l'espèce ou les espèces déclarée(s).

### Date de transport depuis la Guyane

### Finalité du transport

Indiquer le but du transport (collection personnelle, étude, commercialisation etc.)

### Qualification(s) de la (ou des) personne(s) chargée(s) de la détention et du transport

Exemples de qualification: formation initiale en biologie animale ou autre formations, certificat de capacité etc.

## 3. Information réglementaire et engagement du déclarant

### Cadre dérogatoire

#### Article 6 : dérogations

Des dérogations nominatives aux dispositions de l'article 3 du présent arrêté peuvent être accordées par le préfet de Guyane, dans le cadre d'études scientifiques, de collections muséographiques, de projets pédagogiques, sur présentation d'un dossier comportant les raisons de la demande, les modalités de prélèvement, et le nombre de spécimens concernés après avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel.

Contacter la DEAL Guyane si vous devez entamer cette démarche.

### Espèces considérées comme dangereuses

Déclaration de détention de spécimens d'arthropodes (insectes et arachnides) à des fins de transport. L'arrêté ministériel du 10/08/2004 indique les espèces dont la détention est soumise à Certificat de Capacité et/ou Autorisation Préfectorale d'Ouverture et / ou Autorisation Préfectorale de Détection.

Contacter la DAAF Guyane si vous devez entamer cette démarche.

**Réglementation internationale CITES**

La cession gratuite ou onéreuse de spécimens relevant des espèces en annexe A du règlement (CE) n°338/97 nécessite la délivrance préalable d'un certificat intracommunautaire (CIC).

Pensez à contacter la DEAL Guyane si vous souhaitez entamer cette démarche.

**Engagement**

Le demandeur, personne physique ou morale, détenant en captivité un ou des animaux d'espèces non domestiques, s'engage à saisir les conditions suivantes :

- disposer d'un lieu d'hébergement, d'installations et d'équipements conçus pour garantir le bien-être des animaux hébergés, c'est-à-dire saisir à leurs besoins physiologiques et comportementaux ;
- détenir les compétences requises et adaptées à l'espèce et au nombre d'animaux afin que ceux-ci soient maintenus en bon état de santé et d'entretien ;
- prévenir les risques afférents à sa sécurité ainsi qu'à la sécurité et à la tranquillité des tiers ;
- prévenir l'introduction des animaux dans le milieu naturel et la transmission de pathologies humaines ou animales.

Cochez la mention applicable

Oui

Non